

Direction aménagement et urbanisme No A 2019-691 Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-217701085-20190801-99549A-AR

Accusé certifié exécutoire Réception par le préfet : 05/09/2019

ARRETE DU MAIRE

PERMANENT DE NUMEROTAGE AVENUE D'ULM

Le Maire de la Ville de CHELLES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L 2213-28.

Vu la Circulaire Interministérielle n° 432 du 8 décembre 1955,

Vu la Circulaire n°121 du 8 mars 1958,

Vu la décision de non-opposition prise le 12 mai 2015 sur la déclaration préalable n°077 108 15 0086 délivrée aux consorts POIRIER représentés par le Cabinet MILLARD ayant pour objet la division d'un terrain cadastré BO 174 en vue de créer 6 lots destinés à être bâtis, nommés de B à G.

Considérant qu'il convient de donner un numéro de voirie à chacun des lots.

ARRETE

ARTICLE 1:

Le lot à bâtir B, d'une surface de 445 m², nouvellement cadastré BO 712 et issu de la division susvisée est numéroté au 41 bis avenue d'Ulm.

ARTICLE 2:

Le lot à bâtir C, d'une surface de 453 m², nouvellement cadastré BO 713 et issu de la division susvisée est numéroté au 41 avenue d'Ulm.

ARTICLE 3:

Le lot à bâtir D, d'une surface de 485 m², nouvellement cadastré BO 714 et issu de la division susvisée est numéroté au 39 bis avenue d'Ulm.

ARTICLE 4:

Le lot à bâtir E, d'une surface de 515 m², nouvellement cadastré BO 715 et issu de la division susvisée est numéroté au 39 avenue d'Ulm.

ARTICLE 5:

Le lot à bâtir F, d'une surface de 546 m², nouvellement cadastré BO 716 et issu de la division susvisée est numéroté au 37 bis avenue d'Ulm.

ARTICLE 6:

Le lot à bâtir G, d'une surface de 572 m², nouvellement cadastré BO 717 et issu de la division susvisée est numéroté au 37 avenue d'Ulm.

Mairie de Chelles



ARTICLE 7:

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le Commissaire Principal de la Police Nationale de Chelles,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de CHELLES.
- Monsieur le Capitaine du Centre d'Intervention et de Secours de CHELLES,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de CHELLES,
- Madame la Directrice du Cadre de Vie et des Services Techniques de CHELLES,
- Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la CAPVM,
- SIETREM, 3 rue du Grand Pommeraye, 77400 SAINT THIBAULT des VIGNES.
- Madame VINAY Espace Services de la Ville de CHELLES,
- INSEE- Direction Champagne Ardenne- Monsieur DEGLIANE 10 rue Edouard Mignot 51079 REIMS Cedex,
- Le service du Cadastre de MEAUX,
- La Poste de CHELLES,
- France Télécom.
- ENEDIS.
- Hôtel des Impôts,
- Service Assainissement de la CAPVM.
- ERDF- GRDF,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chelles le.

- 3 SEP. 2019

Brice Rabaste Maire de Chelles,

Affiché ou notifié le TELETRANSMIS

-5 SEP. 2019

SOUS PREFECTURE DE TORCY

Cet arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois Dispartement: SEINE ET MARNE

Commune: CHELLES

Section : BO Feuille: 000 BO 01

Échelle d'origine : 1/1000 Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 11/06/2019 (fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection: RGF93CC49

©2017 Ministère de l'Action et des

Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Diviscon autorisée au Mai 2015

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : Meaux

Pôle topographique et de gestion cadastrale Cité administrative de Mont Thabor 77337

77337 Meaux Cedex tél. 01 64 35 32 52 -fax

ptgc.770.melun@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

